

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le mardi huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Etaient présents : Pascale ALBERT, Jacques BEYOU, Chantal CHICAULT, Pascal COGUIEC, Anne-Marie FLOC'H, Patrice FLOC'H, Gérard FLOURY, Jean-Philippe GOURVES, Armel GOURVIL, Yannick GUIZIOU, Jean-Claude KERJEAN, Sylvaine LAOT, Hélène LE HER, Georges LEON, Jean-Jacques LOUARN, Caroline MORVAN, Yves MORVAN (en début de réunion), Christelle ROUSIERE.

Etaient absents et représentés :

- Jacques BRENEOL a donné pouvoir à Gérard FLOURY,
- Frédéric FASQUELLE a donné pouvoir à Anne-Marie FLOC'H,
- Claudie KERROS a donné pouvoir à Georges LEON,
- Catherine LE BORGNE a donné pouvoir à Jean-Jacques LOUARN,
- Yves MORVAN a donné pouvoir à Armel GOURVIL.

Etait absent et excusé :

- Jean-Yves TREBAOL

Assistait également à la réunion :

- Alain JEZEQUEL, Directeur Général des Services,

Monsieur Jean-Jacques LOUARN a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h05.

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour proprement dit de la séance est alors abordé.

1 - Décision budgétaire modificative n°3.

Rapporteur : Georges LEON.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une modification budgétaire telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

- Budget principal : + 3.355 €,
 - Section de Fonctionnement : + 7.955,00 €
 - Section d'Investissement : - 4.600,00 €
- Budget annexe de la Maison de l'Enfance : + 1.300 €.

Avis de la Commission des Finances : Favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

2 - Convention d'entretien des espaces verts avec Brest métropole océane : avenant pour 2012.

Rapporteur: Georges LEON

En 2005, dans la cadre des dispositions de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Bohars a fait le choix de confier la gestion de ses espaces verts communaux à Brest métropole océane.

Depuis, les tarifs applicables à cette gestion ont été indexés chaque année, au regard des indices relatifs à la nature des prestations fournies.

Par ailleurs, la nature des prestations réalisées par la Direction des Espaces verts de Brest métropole océane sur les espaces verts communaux de Bohars a été actualisée, l'intervention des services communautaires se limitant désormais à l'entretien courant des espaces communaux et à la gestion de leurs structures de jeux (crèche, écoles). Sont exclus : l'entretien du cimetière de l'église, le traçage et la remise en place des mottes sur les terrains, la gestion des agrès sur les terrains de sport et le nettoyage au quotidien des espaces verts communaux.

Le présent avenant porte sur l'actualisation des prestations payées à Brest métropole océane pour l'année 2012.

- tarif horaire des prestations de main d'œuvre : + 1,06 % en moyenne,
- tarif horaire des prestations de fournitures et matériels : + 2,04 % en moyenne.

	Tarification	
	2011	2012
A. Main d'œuvre		
Tarification horaire de la main d'œuvre de la maintenance pour travaux et temps improductifs inhérents	26,47 €	26,72 €
Tarification horaire de la main d'œuvre des prestations d'études et d'expertise	38,40 €	38,83 €

Tarification horaire de la main d'œuvre Soins Aux Arbres et temps improductifs inhérents	36,88 €	37,29 €
Tarification horaire de la main d'œuvre Mobilier Espaces Verts et temps improductifs inhérents	24,60 €	24,87 €
B. Fournitures relatives aux espaces verts		
Tarification horaire des fournitures courantes d'entretien des espaces verts	2,91 €	2,97 €
C. Matériels		
Tarification horaire de l'utilisation des matériels courants et non listés ci-après	4,07 €	4,15 €
D. Tarification horaire du matériel non compris chauffeur		
Tracteur DEV (plus de 40 cv)	9,05 €	9,24 €
Mini-pelle DEV	11,85 €	12,09 €
Nacelle DEV	23,81 €	24,31 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'autoriser Monsieur le Maire à approuver ces tarifs et ces prestations et à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Jean-Claude KERJEAN précise que cet avenant a déjà été approuvé dans les mêmes termes par le Conseil Communautaire. En outre, il convient de noter une diminution sensible des prestations payées à Brest métropole océane, suite aux renégociations de 2008.

Avis de la commission des Finances : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

3 - Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Il s'agit de permettre l'intégration directe d'un agent dans un nouveau cadre d'emploi (passage de la filière technique à la filière administrative). Cette procédure est en effet permise par la loi « mobilité » du 3 août 2009.

Cette procédure permettra de mettre le grade de l'agent concerné en adéquation avec les fonctions réellement exercées par celui-ci dans la collectivité.

La modification proposée est la suivante :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (24,31/35^{ème}),
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Avis de la commission du Personnel : Favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

4 - Vœu en faveur de la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le Parlement a adopté en loi de Finances rectificative pour 2011, un amendement abaissant la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1% à 0,9%.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Le C.N.F.P.T. n'envisage pas de diminuer le volume ni la qualité de la formation dispensée à l'égard des agents des collectivités territoriales mais plutôt de ne plus procéder au remboursement de certains frais annexes aux actions de formation (transport, restauration, hébergement) ou de rendre certaines formations payantes.

Néanmoins, au final, ces mesures risquent d'impacter les budgets des collectivités territoriales qui devront assumer des charges supplémentaires liées à la formation de leurs agents.

C'est pourquoi, le Président du C.N.F.P.T., en accord avec l'Association des Maires de France, sollicite les collectivités territoriales afin que celles-ci fassent adopter par leur assemblée délibérante, le vœu suivant :

L'assemblée délibérante de Bohars, réunie le mardi 8 novembre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la

Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Avis de la commission du Personnel : Favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

5 - Extension restructuration de la Maison de l'enfance : Autorisation d'engager le projet et autorisation à Monsieur le Maire à rechercher les financements.

Rapporteur : Jacques BEYOU.

La commune de Bohars a prévu de procéder au réaménagement et à l'extension de la Maison de l'Enfance.

Cette opération consiste à réaménager certains locaux affectés à la crèche et à créer des locaux supplémentaires afin d'améliorer le confort des enfants et du personnel.

Par ailleurs, il est prévu d'agrandir le réfectoire côté centre de loisirs afin d'y accueillir des élèves déjeunant au restaurant scolaire.

Enfin, il est envisagé d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, suite à un diagnostic récemment effectué par ENERG'ENCE, Agence locale de l'énergie du Pays de Brest.

Cette opération, estimée à 277.000,00 € H.T., peut faire l'objet d'un financement de la Région Bretagne, au titre du Contrat de Pays (enveloppe n°3), au taux de 20% du montant H.T. plafonné à 50.000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Autoriser la réalisation de l'opération de restructuration et d'extension de la Maison de l'Enfance,
- Solliciter une subvention du Conseil Régional de Bretagne au titre de l'enveloppe n°3 du Contrat Région - Pays de Brest 2006-2012,
- Valider le plan de financement ci-après :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux	250.000 €	Subvention Etat (DETR)	98.100 €
Maîtrise d'œuvre	19.000 €	Subvention Etat (Ministère Intérieur)	10.000 €
Contrôle technique	2.000 €	Subvention Région	50.000 €
Mission S.P.S.	1.000 €	Commune de Bohars	118.900 €
Mobilier	5.000 €		

TOTAL	277.000 €	TOTAL	277.000 €
-------	-----------	-------	-----------

Monsieur le Maire précise que la subvention sollicitée du Conseil Régional de Bretagne n'est à ce jour pas acquise, contrairement aux autres subventions figurant dans le plan de financement prévisionnel. Si cette subvention est attribuée, le taux de financement sera supérieur à celui espéré au moment du vote du budget primitif.

Patrice FLOC'H apporte ensuite toutes précisions utiles sur le programme des travaux.

Jacques BEYOU indique aussi que le retard pris dans le démarrage de cette opération s'explique par le fait que la commune a souhaité prendre le temps nécessaire à une parfaite définition des besoins en concertation avec les différents utilisateurs de la Maison de l'Enfance : crèche, association des assistantes maternelles et centre de loisirs.

Avis de la commission des Finances : Favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Monsieur Yves MORVAN quitte l'assemblée, retenu par des impératifs personnels.

6 - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère : A.L.S.H. 2010/2012 TICKETS SPORTS et MOTIV'ADOS

Rapporteur : Jacques BEYOU.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Elles soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports pour les trois catégories d'accueil :

- Accueil de loisirs,
- Accueil de jeunes,
- Accueil de scoutisme sans hébergement.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère en vue de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'équipement ou service « tickets sports - local jeunes ».

Les principales dispositions de cette convention concernent :

- Le champ de la convention : soutien au développement et au fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports en accueil de loisirs (tickets sports et local jeunes).
- Les engagements du gestionnaire :
 - Mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
 - S'engager à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.
 - Tenir à jour l'état de fréquentation trimestrielle via l'appliquatif SIEJ.
 - Offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité, et notamment :
 - Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale.
 - Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, à compter de 2012.
 - Respecter les dispositions légales et réglementaires.
- Les engagements de la C.A.F. :
Apporter sur la durée de la convention le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».
- La durée de la convention :
3 ans du 01/01/2010 au 31/12/2012, renouvelable par demande expresse.
A ce sujet, l'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que, s'agissant de l'accueil de loisirs local jeunes, cette convention ne concerne que l'année 2011, cette activité n'ayant pas été déclarée aux services départementaux de la jeunesse et des sports en 2010 ; en outre, à partir de 2012, cette activité sera exclue du Contrat Enfance Jeunesse à renouveler avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avis de la commission Enfance - Affaires scolaires : Favorable.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

7 - Compte-rendu de la délégation du Maire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la liste des décisions prises dans le cadre de sa délégation permanente. Celles-ci ont porté sur les points suivants :

Décision du 11 octobre 2011 :

Conclusion d'un marché public sur procédure adaptée

Titulaire : entreprise BEAUMANOIR BOHARS.

Objet : Travaux de peinture - revêtements de sols au rez-de-chaussée de la mairie.

Montant : 9.841,85 € H.T.

Décision du 11 octobre 2011 :

Conclusion d'un marché public sur procédure adaptée

Titulaire : entreprise EMCO Electricité BREST.

Objet : Travaux d'électricité - rez-de-chaussée de la mairie.

Montant : 10.858,48 € H.T.

Décision du 11 octobre 2011 :

Conclusion d'un marché public sur procédure adaptée

Titulaire : entreprise DECOSTRAT BREST

Objet : Travaux de réaménagements intérieurs du rez-de-chaussée de la mairie (cloisons plafonds menuiseries intérieures stores)

Montant : 38.051,17 € H.T.

8 - Questions et informations diverses.

Pascal COGUIEC donne au Conseil Municipal toutes les précisions utiles sur les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie.

Jean-Claude KERJEAN indique que la nouvelle chaufferie de la mairie est en service depuis peu. De même, des radiateurs ont été installés à l'école maternelle pendant les vacances de la Toussaint.

En revanche, il indique que la chaufferie du foyer communal est définitivement hors service. Une consultation est en cours pour son remplacement.

Enfin, Monsieur le Maire indique que le projet de réalisation d'un cheminement piéton entre le bourg et Roz Valan par Kérampir est en bonne voie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.